

**CONVENTION
ENTRE LE
MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE DE GENÈVE
ET L'
INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART ET DE MUSÉOLOGIE
DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

Dans le cadre de l'étroite collaboration établie entre le Musée d'ethnographie de Genève (ci-après : MEG) et l'Institut d'Histoire de l'art et de Muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après : IHAM), il est décidé la convention suivante :

Préambule. Le *Plan d'études du MA en Études muséales*, établi conformément à l'art. 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Études muséales (Master of Arts in Museum Studies, ci-après : MAMS) de l'Université de Neuchâtel du 15 mars 2011, fixe l'application des conditions générales d'acquisition de crédits. Pour être en mesure de terminer son cursus et acquérir les 120 crédits ECTS requis pour l'obtention du MAMS, l'étudiant-e doit effectuer un stage dans une institution muséale au sein du module *Stage en musée*. Le stage pratique dans une telle institution équivaut à l'obtention de 30 crédits ECTS acquis à la fin de la période de stage. Pour faciliter l'accès à un tel stage, il est établi entre le MEG et l'IHAM la présente convention :

Art. 1. Le MEG peut accueillir chaque année jusqu'à 4 stagiaires du MAMS.

Art. 2. La durée d'un stage pratique au MEG est de 750 à 900 heures, conformément au *Plan d'études du MAMS*. Selon les besoins et les disponibilités du personnel scientifique qui encadre le stagiaire au MEG, cette charge horaire peut être répartie sur une période allant de 6 à 12 mois, toujours en tenant compte des intérêts de l'étudiant(e)-stagiaire comme du MEG.

Art. 3. La date du début du stage pratique est fixée par le MEG, par le truchement de son directeur, d'entente avec l'étudiant(e)-stagiaire. Le stage en musée débute, selon le *Plan d'études du MAMS*, durant la seconde année d'études, soit durant le 3^{ème} ou le 4^{ème} semestre.

Art. 4. Les détails de l'organisation du stage pratique et de son contenu sont laissés à la libre appréciation du MEG et soumis au Comité scientifique de la formation du MAMS.

Art. 5. Le MEG établit un contrat de stage pratique avec l'étudiant(e)-stagiaire, sur lequel figure la durée du stage et le résumé de l'activité prévue pendant cette période. Ce contrat est signé par le directeur du MEG, par le/la maître-esse de stage ainsi que par l'étudiant(e)-stagiaire. À la fin du stage, l'étudiant-e rédige un rapport d'activité ; ce dernier doit être présenté à l'IHAM (collaborateur-trice scientifique) avec le satisfecit du/de la responsable du stage au MEG. Il est alors vali-

dé au titre de *Stage en musée* et donne droit à 30 crédits ECTS, tel qu'il a été défini dans le Préambule à la présente convention.

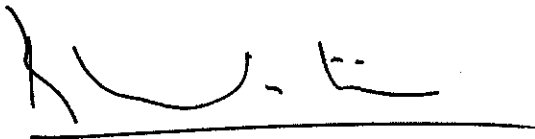
Art. 6. Une éventuelle rétribution financière pour la durée du stage est laissée à la libre appréciation du MEG.

Art. 7. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Pour le Musée d'ethnographie
de Genève

Pour l'Institut d'Histoire de l'art
et de Muséologie
de l'Université de Neuchâtel

Boris Wastiau
Directeur



Lieu et date : Genève, le 12.03.12

Pierre Alain Mariaux
Directeur de la Maîtrise universitaire
en Études muséales



Lieu et date : Neuchâtel, le 16.03.2012